

## Soldes

Parfois un article soldé ne semble plus être une bonne affaire.

Voici dans quelles conditions vous pouvez revenir sur votre achat, en ligne ou en magasin.

Les soldes en magasin	Les soldes via un site de E-commerce
<p>La mention « ni repris, ni échangé » ne dispense pas le commerçant de ses obligations légales. En cas de constat d'un défaut de fabrication non apparent, dit « vice caché », le commerçant a l'obligation de remplacer ou rembourser l'article, même s'il était soldé.</p> <p>En revanche, si l'article acheté ne vous convient plus ou bien si le vêtement n'est pas à votre taille, le commerçant n'est pas tenu de vous l'échanger : il peut le faire à titre purement commercial. Il vous est donc recommandé d'essayer les articles d'habillement avant tout achat.</p> <p>De plus, lorsqu'un magasin propose un service en complément de l'achat d'un article, les conditions de ce dernier restent à la totale discrétion du commerçant.</p> <p>Toutefois, l'acheteur doit être clairement informé de ces conditions. Par exemple : la réalisation d'un ourlet qui ne serait plus proposée en période de soldes.</p>	<p>Les soldes pratiquées par les entreprises de vente à distance, notamment sur internet, sont soumises aux mêmes conditions pratiquées en magasin.</p> <p>Si votre article, soldé ou non, n'est pas conforme à celui que vous avez commandé, vous pouvez toujours retourner le produit au vendeur pour un échange ou remboursement, sans pénalité, dans un délai de quatorze jours à compter de la livraison.</p> <p>De plus, nous vous invitons à être particulièrement vigilants face aux faux sites internet de vente en ligne montrant des prix très attractifs. Il peut s'agir en effet d'une escroquerie</p>